



DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté municipal n° 2026-105

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX OMEXOM DISTRIBUTION TARN
CHEMIN DES CAPAROUNIES**

LE MAIRE DE LAUTREC,

Le Maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 0 R 411-28

Vu le code de la voirie routière

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande de la société OMEXON DISTRIBUTION TARN ayant son siège TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex en date du 26 mars 2026 concernant des travaux sur le réseau aérien -souterrain – branchement EDF- réalisation de tranchée -Chemin des Caparouniés

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRETONS :

Article premier :

A compter du **8 avril 2026** et pour une durée de 30 jour calendaire, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le secteur suivant à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

Chemin des caparouniés

Dispositions :

Circulation barrée sauf riverains

Stationnements interdits (véhicules légers -poids lourds)

Vitesse limitée à 15km/h (riverains)

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le lieu mentionné supra.

Article deux :

La signalisation appropriée conforme au code la route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, le pétitionnaire doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Nonobstant les dates fixées au 1^{er} article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions de présent arrêté sont prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 6:

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

M. Le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Mme la Garde-champêtre, la société OMEXON DISTRIBUTION TARN sont chargés chacun en ce qui le concernant de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec le 7 avril 2026

**Le Maire
Thierry DAGUZAN**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	PI
Le Maire –DGS	1
Gendarmerie –SDIS	1
OMEXON	1
Garde-champêtre- Archives	1
Mis en ligne le	7 avril 2026